



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-008

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

Sommaire

DDCSPP 90

- 90-2017-03-07-002 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (10 pages) Page 4
- 90-2017-03-07-005 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (3 pages) Page 15
- 90-2017-03-07-003 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (3 pages) Page 19
- 90-2017-03-07-004 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (28 pages) Page 23
- 90-2017-03-07-006 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement de première catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques (6 pages) Page 52
- 90-2017-03-07-001 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale (4 pages) Page 59

DDFIP

- 90-2017-03-14-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Comptabilité-Recouvrement-Domains » (2 pages) Page 64

DDT 90

- 90-2017-03-14-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (3 pages) Page 67

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

- 90-2017-03-09-001 - Arrêté portant fixation du montant de la participation financière des personnes accueillies au CADA du Territoire de Belfort à leurs frais d'hébergement et d'entretien (3 pages) Page 71

DREAL Besançon

- 90-2017-03-08-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'amélioration des connaissances sur l'herpétofaune régionale (6 pages) Page 75
- 90-2017-03-08-001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du service de médiation pour la faune de proximité de la LPO Franche-Comté (4 pages) Page 82
- 90-2017-03-10-001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Sévenans dans le cadre de la démolition de bâtiments à proximité de l'échangeur A36- RN1019 (nids d'hirondelles) (5 pages) Page 87

Préfecture

- 90-2017-03-14-003 - ARRETE CREATION COMMISSION LOCALE DE CONTROLE ELECTION PRESIDENTIELLE 2017 (2 pages) Page 93

90-2017-02-24-005 - Arrêté du 24 02 17 autorisant contrôles identité et visite des véhicules (4 pages)	Page 96
90-2017-03-14-004 - ARRETE FIXANT LES DATES LIMITES DEPOT DOCUMENTS ELECTORAUX ELECTION PRESIDENTIELLE (2 pages)	Page 101
90-2017-03-15-001 - ARRETE MODIFICATIF INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE ET FIXANT LEUR SIEGE (2 pages)	Page 104
90-2017-03-14-005 - ARRETE RECONNAISSANT D'INTERET GENERAL LES TRAVAUX DE MISE SOUS PLIS (2 pages)	Page 107

DDCSPP 90

90-2017-03-07-002

Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour
l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n° PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENTRETIEN EN VUE DE LA VENTE A CARACTERE PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté N°200811061896 du 6 novembre 2013 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'entretien et la vente d'animaux non domestiques à Mme Stéphanie CREUX ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité présentée le 10 mai 2015 par Madame Stéphanie CREUX domiciliée 5 rue de la Claichière 90800 Bavilliers pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant dans sa formation de la faune sauvage captive, en date du 5 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un certificat de capacité est accordé à Madame Stéphanie CREUX pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté à l'exception de tout autre animal vivant d'espèce non domestique.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-020, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, à Madame Stéphanie CREUX 5 rue de la Claichière 90800 BAVILLIERS

Fait à Belfort, le

07 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

ANNEXE
fixant la liste des espèces dont l'entretien est autorisé

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Citès	Protection nationale
------------------	------------------	-------	----------------------

REPTILES

Famille : Testudo

Tortue des steppes	Testudo horsfieldii	B-II	N
Tortue d'hermann	Testudo hermanni	A-II	O
Tortue grecque	Testudo graeca	A-II	N
Tortue leopard	Geochelone pardalis	A-II	O

Famille : chamaeleonides

Chameleon du Yemen	Chameléo calypratus	B-II	N
--------------------	---------------------	------	---

Famille : Salamandridés

pleurodèles de waltl	Pleurodele walti	N	N
----------------------	------------------	---	---

Famille : Geoemydés

ocadia sinensis	Mauremys sinensis	N	N
-----------------	-------------------	---	---

Famille : Kinosternidés

Tortue pygmée	sternotherus carinatus	N	N
---------------	------------------------	---	---

Nom vernaculaire	Nom scientifique	citès	Protection nationale
------------------	------------------	-------	----------------------

ESCARGOTS

Famille : Pachychilidés

Escargot lapin	<i>Tylomelania</i>	N	N
----------------	--------------------	---	---

Famille : Buccinidés

Escargot tueur d escargots	<i>Anentome helena</i>	N	N
----------------------------	------------------------	---	---

POISSONS MARINS

Acanthuridés

Chirurgien à blouse	<i>Acanthurus leucosternon</i>	N	N
Naso à eperon oranges	<i>Naso lituratus</i>	N	N
Chirurgien jaune	<i>Zebrasoma flavescens</i>	N	N
Chirurgien voilier	<i>Zebrasoma veliferum</i>	N	N
Chirurgien voilier	<i>Zebrasoma desjardini</i>	N	N
Chirurgien clown	<i>Acanthurus lineatus</i>	N	N
Chirurgien noir	<i>Zebrasoma scopas</i>	N	N
Chirurgien bleu	<i>Paracanthurus Hepatus</i>	N	N

Pomacentridés

Clown rouge	<i>Amphiprion frenatus</i>	N	N
Clown de clark	<i>Amphiprion clarkii</i>	N	N
Clown à trois Bandes	<i>Amphiprion ocellaris</i>	N	N
Clown à selle blanches	<i>Amphiprion polymnus</i>	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	cités	Protection nationale
Demoiselle verte	Chromis viridis	N	N
Demoiselle bleue	Chrysiptera hemicyanea	N	N
Demoiselle bleue à queue jaune	Chrysiptera parasema	N	N
Demoiselle domino	Dascyllus trimaculatus	N	N
Vrai poisson clown	Amphiprion percula	N	N
Poisson ange à deux bandes	Centropyge bicolor	N	N
Poisson ange sombre	Centropyge bispinosus	N	N
Poisson ange nain citron	Centropyge flavissimus	N	N
Poisson ange de eibli	Centropyge eibli	N	N
Ange nain à queue blanche	Centropyge flaviculata	N	N
Poisson ange flamboyant	Centropyge loriculus	N	N
Poisson ange à six bandes	Euxihipops sextriatus	N	N
Poisson ange à tête bleue	Euxihipops xanthometopon	N	N
Poisson ange empereur	Pomacanthus imperator	N	N
Ange annelé	Pomacanthus annularis	N	N
Ange amiral	Pomacanthus navarchus	N	N
Ange jaune	Centropyge heraldi	N	N
Clown épineux	Premnas biaculeatus	N	N
Demoiselle dorée	Amblyglyphidodon aureus	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	citès	Protection nationale
Chaetodontidés			
Poisson papillon cocher	Chaetodon auriga	N	N
Poisson pincette à long bec	Forcipiger longirostris	N	N
Pavillon à long bec	Chelmon rostratus	N	N
Cocher solitaire	Heniochus acuminatus	N	N
Poisson papillon citron	Chaetodon citrinellus	N	N
Poisson papillon vagabond	Chaetodon vagabundus	N	N
Poisson papillon à lignes	Chaetodon lineolatus	N	N
Poisson papillon à collier	Chaetodon collare	N	N
Blenidés			
Blennie bicolor	Ecsenius bicolor	N	N
Blennie rayée	Salarias fasciatus	N	N
Apogonidés			
Apogon de kaudern	Pterapogon kaudernii	N	N
Gobidés			
Gobie corail	Gobbiodon sp	N	N
Gobie souffre	Cryptocentrus cinctus	N	N
Gobie soyeux à joues bleues	Valencienea cinctus	N	N
Gobie aux yeux de crabe	Signigobius biocellatus	N	N
Gobie grimée	Amblyeleotris guttata	N	N
Labridés			
Labre nettoyeur	Labroides dimidiatus	x	N
Nettoyeur à queue jaune	Labroides bicolor	N	N
Labre canaris	Halichoeres chrysus	N	N
Labre vert	Halichoeres chloropterus	N	N
Labre de bullock	Cirrhlabus lubbocki	N	N
Labre orange bleu	Cirrhlabus aurantidorsalis	N	N
Labre nain a flan bleu	Cirrhlabus solorensis	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	cités	Protection nationale
Labre à filament	Paracheilinus filamentosus	N	N
Labre à six lignes	Pseudocheilinus hexataenia	N	N
Labre à pois	Macropharyngodon meleagris	N	N
Labre biocelle	Halichoeres biocellatus	N	N

Siganidés

Tête de renard	Signatus vulpinus	N	N
----------------	-------------------	---	---

Ptereleotrodés

Gobbie de feu	Nemateleotris magnifica	N	N
Eleotris décoré	Nemateleotris decora	N	N

Callionymidés

Mandarin dragonnet	Synchiropus splendidus	N	N
Blennie scooter	Synchiropus ocellatus	N	N
Mandarin à image	Synchiropus picturatus	N	N

Pseudochromidés

Vanille fraise	Pseudochromis paccagnellae	N	N
Pseudochromis violet	Pseudochromis porphyreus	N	N
Pseudochromis diadème	Pseudochromis diadema	N	N

Balistidés

Baliste picasso	Rhinecanthus acuelatus	N	N
Poisson faucon tacheté	Cirrhitichthys falco	N	N
Poisson vache	Ostracion cubicus	N	N

Zanclidés

Zanclé cornu	Zanclus cornatus	N	N
--------------	------------------	---	---

Serranidés

Anthias pêche	Pseudanthias dispar	N	N
Anthias rouge	Pseudanthias squamipinnis	N	N
Merou de grace kelly	Cromileptes altivelis	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	cités	Protection nationale
Clavularidés			
Corail polypes	Clavularia sp	N	N
Clavularia	Briareum sp	N	N
Nephtheidés			
Alcyonaire épineux	Dendronephthya sp	N	N
Diadematiés			
Oursin diadème	Oursin diadème	N	N
Discosomatidés			
Anémone disque	Discosoma	N	N
Anémone cuir	Heteractis sp	N	N
Alcyoniidés			
Corail brocoli	Litophyton arboretum sp	N	N
Corail cuir	Sarcophyton sp	N	N
Corail cuir doigt	Lobophytum sp	N	N
Corail cuir spaghetti	Simularia sp	N	N
Hippolytidés			
Crevette barbier	Lysmata amboinensis	N	N
Crevette barbier cardinal	Lysmata debellus	N	N
Barbier de Wurdemann	Lysmata wurdemanni	N	N
Crevette cardinal nettoyeuse	Lysmata kuekenthali	N	N
Crevette danseuse	Rhynchocinetes durbanensis	N	N
Palythoa	Palythoa sp	N	N
Anémones coloniales	Zoanthus sp	N	N
Anémones coloniales	Epizoanthus sp	N	N
Anémone disque	Rhodactis	N	N
Sabelle isaure	Sabelle isaurus elongatus	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	citès	Protection nationale
Ophiasteridés			
Etoile bleue	Linckia zaevigata	N	N
Etoile coussin	Pentaceraster sp	N	N
Anemone encroustante	Parazoanthus sp	N	N
Crevette nettoyeuse	Stenopus hispidus	N	N
Anemone geante	Condylactis gigantea	N	N
Anemone bulle	Entacmaea quadricolor	N	N
Anemone tire bouchon	Macrodactyla doreensis	N	N
Sabelle magnifique	Sabellastarte magna	N	N
Anemone carpeete	Anemone stichodactyla haddoni	N	N
Tectus nacrier	Escargot trochus niloticus	N	N
Astréa			
Escargot turbo	Escargot astrea	N	N
Cirrihitidés			
Faucon à damier	Oxycirritus typus	N	N
Diogenidés			
Bernard hermite	Calcinus spp	N	N

Nom vernaculaire	Nom scientifique	cités	Protection nationale
------------------	------------------	-------	----------------------

EAU DOUCE

Hemiramphidés

Demi-bec	Dermogenus pussifus	N	N
----------	---------------------	---	---

Cyprinidés

Poisson docteur	Garra ceylonensis	N	N
Poisson docteur	Garra rufa	N	N

Cichlidés

Haplochromis CH 44	Haplochromis CH 44	N	N
Hemichromis lifalili	Hemichromis lifalili	N	N
Melanochromis auratus	Melanochromis auratus	N	N

Characidés

Tetra amande	Hyphessobrycon amandae	N	N
Cœur saignant	Hyphessobrycon callistus	N	N

Melanotaenidés

Poisson arc en ciel	Iriatherina weneri	N	N
---------------------	--------------------	---	---

Cobitidés

Poisson tête de cheval	Acantopsis dialuzona	N	N
------------------------	----------------------	---	---

Pseudomugilidés

Popondetta	Pseudomugil furcatus	N	N
------------	----------------------	---	---

CRUSTACÉS

Famille : Atydés

Crevette	Caridina ssp	N	N	Aquaticka, Haegel	700
crevette	Neocaridina ssp	N	N	Aquaticka, Haegel	100

DDCSPP 90

90-2017-03-07-005

Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour
l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces
non domestiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n°
PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ÉLEVAGE A
CARACTERE NON PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013127-0020 du 7 mai 2013 portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques à Monsieur Kevin BOSCHERT ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité présentée le 17 décembre 2012 par Monsieur Kevin BOSCHERT domicilié 1 Rue du calvaire 90150 VAUTHIERMONT pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant dans sa formation de la faune sauvage captive, en date du 5 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un certificat de capacité est accordé à Monsieur Kévin BOSCHERT pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-017, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le maire de Vauthiermont et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, à M. Kévin BOSCHERT 1 Rue du calvaire 90150 VAUTHIERMONT.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

A blue ink signature, appearing to be 'JD', is written over a blue oval stamp. The signature is positioned above the name 'Joël DUBREUIL'.

Joël DUBREUIL

ANNEXE
fixant la liste des espèces dont l'entretien est autorisé

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire de protection
<i>Draco spp.</i>	Lézard volant	-
<i>Abronia graminea</i>	Lézard crocodile	Annexe D - RCE 338/97
<i>Bradypodion spp.</i>	Caméléons nains	Annexe B – RCE 338/97
<i>Furcifer</i>	Caméléons	Annexe B – RCE 338/97
<i>Lacerta</i>	Grands lézards communs	-
<i>Podarcis spp.</i> (sauf <i>P.lilfordi</i> et <i>P.pityusensis</i>)	Petits lézards communs	-
<i>Varanus cerambonensis</i>	Varan de Céram	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus dumerilii</i>	Varan de Duméril	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus finschi</i>	Varan de Finsch	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus flavirufus</i>	Varan des sables	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus giganteus</i>	Varan Perentie	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus ornatu</i>	Varan orné	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus rosenbergi</i>	Varan de Rosenberg	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus salvadorii</i>	Varan crocodile	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus spinulosus</i>	Varan à épines	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus varius</i>	Varan bigarré	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus yemensis</i>	Varan du Yémen	Annexe B – RCE 338/97
<i>Ahaetulla spp.</i>	Serpent lianes	-
<i>Cyclura spp</i>	Iguane Cornu	Annexe A – RCE 338/97
<i>Acrantophis spp</i>	Boa des savanes de Madagascar	Annexe A – RCE 338/97
<i>Boiga spp.</i>	serpent ratier à ventre jaune	-
<i>Caiman Crocodilus</i> (sauf <i>Caiman crocodilus apaporiensis</i>)	Caïman à lunettes	Annexe B – RCE 338/97
<i>Paleosuchus palpebrosus</i>	Caïman nain de Cuvier	Annexe B – RCE 338/97
<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodile nain	Annexe A – RCE 338/97

DDCSPP 90

90-2017-03-07-003

Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour
l'élevage à caractère professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n°
PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ÉLEVAGE A
CARACTERE PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013064-0001 du 5 mars 2013 portant autorisation de détention de rapaces au sein d'un élevage d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité présentée le 25 septembre 2014 par Madame Catherine DAUCOURT domiciliée 48 quartier du Mont Jean 90200 VESCEMONT pour l'élevage à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant dans sa formation de la faune sauvage captive, en date du 5 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral N° 2013064-0001 portant autorisation de détention de rapaces au sein d'un élevage d'agrément est abrogé.

ARTICLE 2 : Un certificat de capacité est accordé à Madame Catherine DAUCOURT pour l'élevage à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté à l'exception de tout autre animal vivant d'espèce non domestique.

ARTICLE 3 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-018, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 4 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 5 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, à Madame Catherine DAUCOURT, 48 quartier du Mont Jean 90200 VESCEMONT.

Fait à Belfort, le 07 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

ANNEXE
fixant la liste des espèces dont l'entretien est autorisé

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire de protection
<i>Parabuteo Unicinctus</i>	Buse de Harris	Annexe B du RCE n° 338/97
<i>Bubo Bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
hybride <i>Falco Cherrug X Rusticolus</i>	Faucon sacre gerfault	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfault	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	Annexe B du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Annexe A du RCE n° 338/97 Arrêté du 29 octobre 2009

DDCSPP 90

90-2017-03-07-004

Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour
l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n°
PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENTRETIEN EN VUE
DE LA VENTE A CARACTERE PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPECES NON
DOMESTIQUES

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité présentée le 5 mars 2014 par Monsieur Thomas LAUVERGNER domicilié 30 rue du Texas 90340 CHEVREMONT pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant dans sa formation de la faune sauvage captive, en date du 5 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un certificat de capacité est accordé à Monsieur Thomas LAUVERGNER pour l'entretien en vue de la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté à l'exception de tout autre animal vivant d'espèce non domestique.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-019, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, à Monsieur Thomas LAUVERGNER 30 rue du Texas 90340 CHEVREMONT.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

ANNEXE
fixant la liste des espèces dont l'entretien est autorisé
Liste d'animaux marins

<i>Règne : Animal</i>					
<i>Embranchement : Annélides</i>					
<i>Classe : Polychètes</i>					
Sabellidae	<i>Sabella</i>	<i>ssp</i>	Sabelle	Non classé	10
Serpulidae	<i>Protula</i>	<i>ssp</i>	Protula	Non classé	15
<i>Embranchement : Arthropodes</i>					
<i>Classe : Malacostracés</i>					
<i>Ordre : Decapodes</i>					
Alphéidae	<i>Alpheus</i>	<i>ssp</i>	Crevettes pistolets	Non classé	10
Diogenidae	<i>Calcinus</i>	<i>ssp</i>	Bernard l'hermite	Non classé	50
	<i>Dardanus</i>	<i>ssp</i>	Pagures	Non classé	10
Gnathophyllidae	<i>Hymenocera</i>	<i>ssp</i>	Crevettes arlequin	Non classé	10
Hippolytidae	<i>Lysmata</i>	<i>ssp</i>	Crevettes nettoyeuses	Non classé	30
	<i>Thor</i>	<i>ssp</i>	Crevettes sexy	Non classé	20
Nephropidae	<i>Enoplometopus</i>	<i>ssp</i>	Homard récifal	Non classé	1
Palaemonidae	<i>Periclimenes</i>	<i>ssp</i>	Crevettes grises	Non classé	5
Porcellanidae	<i>Neopetrolisthes</i>	<i>ssp</i>	Crabe porcelaine	Non classé	10
Rynchocinetidae	<i>Rhynchocinetes</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Stenopus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Xanthidae	<i>Lybia</i>	<i>ssp</i>	Crabes boxeurs	Non classé	5

Règne : Animal

Embranchement : Cnidaires

Actiniidae	<i>Condylactis</i>	ssp	Anémone	Non classé	2
	<i>Entacmaea</i>	ssp	Anémone bulle	Non classé	3
	<i>Macroactyla</i>	ssp	Anémone pied rouge	Non classé	2
Actinodiscidae	<i>Actinodiscus</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Amplexidiscus</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Discosomas</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Rhodactis</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Ricordae</i>	ssp		Non classé	10
Alcyoniidae	<i>Alcynium</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Cladiella</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Lobophytum</i>	ssp		Non classé	20
	<i>Sarcophyton</i>	ssp		Non classé	20
	<i>Sinularia</i>	ssp		Non classé	20
Cerianthidae	<i>Cerianthus</i>	ssp	Cérianthe	Non classé	10
Clavulariidae	<i>Briareum</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Clavularia</i>	ssp		Non classé	10
	<i>Pachyclavularia</i>	ssp		Non classé	10
Discosoantidae	<i>Amplexidiscus</i>	ssp	Oreille d'éléphant	Non classé	1
	<i>Discosoma</i>	ssp	Anémone disque	Non classé	5

Epizoanthidae	<i>Epizoanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
Nephtheidae	<i>Capnella</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Litophyton</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Ricordeidae	<i>Ricordea</i>	<i>ssp</i>	Anémone champignon	Non classé	3
Stichodactylidae	<i>Heteractis</i>	<i>ssp</i>	Anémone à longs tentacules	Non classé	3
	<i>Stichodactyla</i>	<i>ssp</i>	Anémone	Non classé	3
Trachyphylliidae	<i>Trachyphyllia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Xeniidae	<i>Anthelia</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Xenia</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Zoanthidae	<i>Protopalythoa</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Palythoa</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Parazoanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Zoanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
<i>Ordre : Scleractinia</i>					
Acroporidae	<i>Acropora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	10
	<i>Montipora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	10
Agariciidae	<i>Povona</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Dendrophylliidae	<i>Duncanopsammia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Tubastrea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Turbinaria</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Euphyllidae	<i>Catalaphyllia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Euphyllia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5

	<i>Physogyra</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Plerogyra</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Faviidae	<i>Caulastrea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Echinopora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Favia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Favites</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Goniastrea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Montastrea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Platygyra</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Fungiidae	<i>Fungia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Heliofungia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Merulinidae	<i>Hydnophora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Merulina</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Mussidae	<i>Acanthastrea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Blastomussa</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Lobophyllia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Micromussa</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Oculinidae	<i>Galaxea</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Pectiniidae	<i>Echinomorpha</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Echinophyllia</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Pocilloporidae	<i>Pocillopora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Seriatopora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Stylophora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
Poritidae	<i>Alveopora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5

	<i>Goniopora</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
	<i>Porites</i>	<i>ssp</i>		Annexe II-B	5
<i>Embranchement : Echinodermes</i>					
<i>Classe : Astéroides</i>					
Archasteridae	<i>Archaster</i>	<i>ssp</i>	Étoile de mer commune	Non classé	10
Asteroidae	<i>Linckia</i>	<i>ssp</i>	Étoile comète	Non classé	10
Ophidiasteridae	<i>Fromia</i>	<i>ssp</i>	Étoile rouge	Non classé	10
Oreasteridae	<i>Protoreaster</i>	<i>ssp</i>	Étoile à cornes	Non classé	10
<i>Classe : Echinides</i>					
Diadematidae	<i>Diadema</i>	<i>ssp</i>	Oursin diadème	Non classé	5
	<i>Echinotrix</i>	<i>ssp</i>	Oursin à double piquant	Non classé	5
Echinometridae	<i>Echinometra</i>	<i>ssp</i>	Oursin crayon	Non classé	5
Temnopleuridae	<i>Mespilla</i>	<i>ssp</i>	Oursin globe	Non classé	5
Toxopneustidae	<i>Tripneustes</i>	<i>ssp</i>	Oursin mitre	Non classé	5
<i>Classe</i>					
Cucumaridae	<i>Cucumaria</i>	<i>ssp</i>	Concombre de mer	Non classé	5
Holothuriidae	<i>Holothuria</i>	<i>ssp</i>	Concombre de mer	Non classé	5
<i>Classe : Ophiures</i>					
Ophiocomidae	<i>Ophicoma</i>	<i>ssp</i>	Ophiures	Non classé	10
Ophiodermatidae	<i>Ophioderma</i>	<i>ssp</i>	Ophiures	Non classé	10
<i>Embranchement : Mollusques</i>					
<i>Classe : Gastéropodes</i>					

Aplysiidae	<i>Dolabella</i>	<i>ssp</i>	Lièvre de mer	Non classé	5
Cypreidae	<i>Cypraea</i>	<i>ssp</i>	Porcelaine	Non classé	10
Neritidae	<i>Nerita</i>	<i>ssp</i>	Nérite	Non classé	20
Trochidae	<i>Turbo</i>	<i>ssp</i>	Turbo	Non classé	50
	<i>Trochus</i>	<i>ssp</i>	Escargots	Non classé	30
Turbinidae	<i>Astraea</i>	<i>ssp</i>	Escargots	Non classé	30
<i>Classe : Lamellibranches</i>					
Limidae	<i>Limia</i>	<i>ssp</i>	Lima	Non classé	5
Tridacnidae	<i>Tridacna</i>	<i>crocea</i>	Bénitier	Annexe II/B	15
	<i>Tridacna</i>	<i>derasa</i>	Bénitier	Annexe II/B	15
	<i>Tridacna</i>	<i>maxima</i>	Bénitier	Annexe II/B	15

Les bénitiers sont maintenus dans le bac à coraux durs puisqu'ils demandent la même maintenance.

<i>Règne : Animal</i>					
<i>Embranchement : Vertébrés</i>					
<i>Classe : Actinopterygiens</i>					
<i>Ordre : Perciformes</i>					
Acanthuridae	<i>Acanthurus</i>	<i>ssp</i>	Poissons chirurgiens	Non classé	20
	<i>Ctenochaetus</i>	<i>ssp</i>	Poissons chirurgiens	Non classé	20

	<i>Paracanthurus</i>	<i>ssp</i>	Poissons chirurgiens	Non classé	10
	<i>Zebrasoma</i>	<i>ssp</i>	Poissons chirurgiens	Non classé	10
Apogontidae	<i>Apogon</i>	<i>ssp</i>	Apogon pyjama	Non classé	10
	<i>Pterapogon</i>	<i>ssp</i>	Poisson cardinal	Non classé	20
Blenniidae	<i>Ecsenius</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Salarias</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Callionymidae	<i>Synchiropus</i>	<i>ssp</i>	Poissons mandarins	Non classé	10
Chaetodontidae	<i>Chaetodon</i>	<i>ssp</i>	Poissons papillons	Non classé	5
	<i>Chelmon</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Forcipiger</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Heniochus</i>	<i>ssp</i>	Poissons cochers	Non classé	5
Cirrhitidae	<i>Cirrhitichthys</i>	<i>ssp</i>	Poissons éperviers	Non classé	5
	<i>Oxycirrhites</i>	<i>ssp</i>	Poissons éperviers	Non classé	5
Gobiidae	<i>Amblyeleotris</i>	<i>ssp</i>		Non classé	20
	<i>Amblygobius</i>	<i>ssp</i>		Non classé	20
	<i>Cryptocentrus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Ctenogobiops</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Gobiodon</i>	<i>ssp</i>		Non classé	30
	<i>Gobiosoma</i>	<i>ssp</i>	Gobie néon	Non classé	5

	<i>Stonogobiops</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
	<i>Valenciennea</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Grammidae	<i>Gramma</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Labridae	<i>Cheilinus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Cirrhilabrus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Gomphosus</i>	<i>ssp</i>	Labre oiseau	Non classé	1
	<i>Haliichoeres</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Labroides</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Macropharyngodon</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Paracheilinus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Pseudocheilinus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
	<i>Thalassoma</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
Microdesmidae	<i>Nemateleotris</i>	<i>ssp</i>	Poissons fléchettes	Non classé	20
	<i>Ptereleotris</i>	<i>ssp</i>	Poissons vers	Non classé	10
Pomacanthidae	<i>Apolemichthys</i>	<i>ssp</i>	Poissons anges	Non classé	5
	<i>Centropyge</i>	<i>ssp</i>	Centropyge	Non classé	10
	<i>Chaetodontoplus</i>	<i>ssp</i>	Poissons anges	Non classé	2
	<i>Genicanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	2
	<i>Holacanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	3
	<i>Pomacanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	3
	<i>Pygoplites</i>	<i>ssp</i>		Non classé	2
Pomacentridae	<i>Amphiprion</i>	<i>ssp</i>	Poissons clown	Non classé	50
	<i>Chromis</i>	<i>ssp</i>	Demoiselle bleue verte	Non classé	30

	<i>Chrysiptera</i>	<i>ssp</i>	Demoiselles	Non classé	10
	<i>Dascyllus</i>	<i>ssp</i>	Demoiselles	Non classé	10
	<i>Neoglyphidodon</i>	<i>ssp</i>	Demoiselles	Non classé	10
	<i>Pomacentrus</i>	<i>ssp</i>	Demoiselles	Non classé	10
	<i>Premnas</i>	<i>ssp</i>	Premnas	Non classé	5
Pseudochromidae	<i>Pseudochromis</i>	<i>ssp</i>		Non classé	10
Serranidae	<i>Anthias</i>	<i>ssp</i>	Poissons barbiers	Non classé	15
	<i>Pseudanthias</i>	<i>ssp</i>		Non classé	15
Siganidae	<i>Siganus</i>	<i>ssp</i>	Poissons lapin	Non classé	5
Zanclidae	<i>Zanclus</i>	<i>ssp</i>	Poissons cochers	Non classé	5
<i>Ordre : Syngnathiformes</i>					
Syngnathidae	<i>Corythoichthys</i>	<i>ssp</i>	Syngnathes	Non classé	3
	<i>Doryrhamphus</i>	<i>ssp</i>	Syngnathes	Non classé	3
	<i>Hippocampus</i>	<i>kuda</i>	Hippocampe	Annexe II-B	5
	<i>Hippocampus</i>	<i>reidi</i>	Hippocampe	Annexe II-B	5
<i>Ordre : Tetraodontiformes</i>					
Balistidae	<i>Balistes</i>	<i>ssp</i>	Balistes	Non classé	3
	<i>Odonus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	1
	<i>Rhinecanthus</i>	<i>ssp</i>		Non classé	3
Ostraciidae	<i>Lactoria</i>	<i>ssp</i>	Poisson vache	Non classé	1
	<i>Ostracion</i>	<i>ssp</i>	Poisson coffre	Non classé	1
Tetraodontidae	<i>Canthigaster</i>	<i>ssp</i>		Non classé	2

Liste des reptiles

Règne: Animal					
Embranchement : Vertébrés					
Classe :Sauropsida					
Ordre :Squamates					
Famille	Genre	espèce	Nom vernaculaire	Classification	Nombre
Agamidae	<i>Pogona</i>	<i>vitticeps</i>	Agame barbus	Non classé	15
Boidae	<i>Boa</i>	<i>constrictor</i> <i>imperator</i>	Boa constricteur	Annexe II-B	10
Caméléonidae	<i>Chamaleo</i>	<i>calyptatus</i>	Caméléon casqué du Yemen	Annexe II-B	5
	<i>Furcifer</i>	<i>pardalis</i>	Caméléon panthère	Annexe II-B	2
Colubridae	<i>Pantherophis</i>	<i>guttatus</i>	Elaphe / serpent des blés	Non classé	15
Corytophanidae	<i>Basiliscus</i>	<i>plumifrons</i>	Basilic vert	Non classé	3
Eublepharidae	<i>Eublepharis</i>	<i>macularius</i>	Gecko léopard	Non classé	10
	<i>Hemitheconyx</i>	<i>caudicinctus</i>	Gecko à queue grasse	Non classé	10
Pythonidae	<i>Python</i>	<i>regius</i>	Python royal	Annexe II-B	10
Ordre :Testudines					
Chelidae	<i>Emydura</i>	<i>ssp</i>		Non classé	5
Geocemydidae	<i>Ocadia</i>	<i>sinensis</i>	Emyde de Chine	Non classé	20
Kinosternidae	<i>Che</i> <i>ernotherus</i>	<i>carinatus</i>	Tortue pygmée	Non classé	20

Pelomedusidae	<i>Pelomedusa</i>	<i>subrufa</i>	Tortue casque	Non classé	10
Testudinidae	<i>Geochelone</i>	<i>elegans</i>	Tortue étoilée	Annexe II-B	2
	<i>Geochelone</i>	<i>pardalis</i>	Tortue léopard	Annexe II-B	10
	<i>Geochelone</i>	<i>sulcata</i>	Tortue sillonnée	Annexe II-B	10
	<i>Testudo</i>	<i>graeca</i>	Tortue mauresque/ grecque	Annexe II-A	5
	<i>Testudo</i>	<i>hermanni</i>	Tortue d'Herman	Annexe II-A	5
	<i>Testudo</i>	<i>horsfieldii</i>	Tortue des steppes	Annexe II-B	30

Liste de poissons d'eau douce

<i>Règne : Animal</i>					
<i>Embranchement : Vertébrés</i>					
<i>Classe : Actinopterygii</i>					
<i>Ordre : Acipenseriformes</i>					
Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Classification	Nombre
Acipenseridae	<i>Acipenser</i>	<i>baeri</i>	Esturgeon de Baeri	Annexe II-B	30
	<i>Acipenser</i>	<i>gueldenstaedti</i>	Esturgeon de Gueldenstedt	Annexe II-B	10
	<i>Acipenser</i>	<i>ruthenus</i>	Esturgeon de Sterlet	Annexe II-B	20
	<i>Acipenser</i>	<i>stellatus</i>		Annexe II-B	5
<i>Ordre : Atheriniformes</i>					
Melanotaeniidae	<i>Glossolepis</i>	<i>incisus</i>	Arc-en-ciel saumon	Non classé	30
	<i>Iriatherina</i>	<i>weneri</i>	Arc-en-ciel voilé	Non classé	30
	<i>Melanotaenia</i>	<i>boesemani</i>	Arc-en-ciel de Boeseman	Non classé	30
	<i>Melanotaenia</i>	<i>lacustris</i>		Non classé	30

	<i>Melanotaenia</i>	<i>maccullochi</i>	Arc-en-ciel nain	Non classé	30
	<i>Melanotaenia</i>	<i>parkinsoni</i>	Arc-en-ciel de Parkinson	Non classé	30
	<i>Melanotaenia</i>	<i>praecox</i>		Non classé	30
	<i>Melanotaenia</i>	<i>trifasciata</i>		Non classé	30
Pseudomugilidae	<i>Pseudomugil</i>	<i>furcatus</i>	Arc-en-ciel à queue fourchue	Non classé	20
	<i>Pseudomugil</i>	<i>gertrudae</i>	Arc-en-ciel de Gertrud	Non classé	30
	<i>Pseudomugil</i>	<i>signifer</i>	Arc-en-ciel papillon	Non classé	30
<i>Ordre : Belontiiformes</i>					
Adrianichthyidae	<i>Oryzias</i>	<i>spp.</i>		Non classé	20
Hemiramphidae	<i>Dermogenys</i>	<i>pusilla</i>	Demi bec	Non classé	20
<i>Ordre : Characiformes</i>					
Alestidae	<i>Alestopetersius</i>	<i>caudalis</i>	Tétra jaune du Congo	Non classé	50
	<i>Phenacogrammus</i>	<i>interruptus</i>	Tétra bleu du Congo	Non classé	50
Anostomidae	<i>Anostomus</i>	<i>anostomus</i>	Anostome rayé	Non classé	50
Characidae	<i>Aphyocharax</i>	<i>annisitsi</i>	Characidé à nageoires rouges	Non classé	50
	<i>Astyanax</i>	<i>mexicanus</i>	Tétra aveugle	Non classé	50
	<i>Boehlkea</i>	<i>fredcochui</i>	Tétra bleu du Pérou	Non classé	50

	<i>Corynopoma</i>	<i>riisei</i>	Corynopoma a	Non classé	50
	<i>Gymnocorymbus</i>	<i>ternetzi</i>	Veuve noire	Non classé	100
	<i>Hasemania</i>	<i>nana</i>	Tétra cuivre	Non classé	100
	<i>Hemigrammus</i>	<i>bleheri</i>	Nez rouge	Non classé	100
	<i>Hemigrammus</i>	<i>erythrozonus</i>	Néon rose	Non classé	100
	<i>Hemigrammus</i>	<i>ocellifer</i>	Feux de position	Non classé	100
	<i>Hemigrammus</i>	<i>pulcher</i>	Pulcher	Non classé	100
	<i>Hemigrammus</i>	<i>rhodostomus</i>	Faux nez rouge	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>amapaensis</i>		Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>bentosi</i>	Bentosi	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>eques</i>	Tétra sang	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>erythrostigma</i>	Cœur saignant	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>flammeus</i>	Tétra de rio	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>herbertaxelrodi</i>	Néon noir	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>megalopterus</i>	Tétra fantôme noir	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>pulchripinnis</i>	Tétra citron	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>rosaceus</i>	Tétra rose	Non classé	100
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>sweglesi</i>	Tétra fantôme rouge	Non classé	100

	<i>Inpaichthys</i>	<i>kerri</i>	Tétra royal	Non classé	100
	<i>Moenkhausia</i>	<i>sanctafilomenae</i>		Non classé	50
	<i>Nematobrycon</i>	<i>palmeri</i>	Tétra empereur	Non classé	100
	<i>Paracheirodon</i>	<i>axelrodi</i>	Cardinalis	Non classé	1000
	<i>Paracheirodon</i>	<i>innesi</i>	Néon bleu	Non classé	1000
	<i>Paracheirodon</i>	<i>simulans</i>	Néon bleu nain	Non classé	100
	<i>Prionobrama</i>	<i>filigera</i>	Characin verre à queue rouge	Non classé	100
	<i>Pristella</i>	<i>maxillaris</i>	Rayon x	Non classé	100
	<i>Thayeria</i>	<i>Boehkei</i>	Tétra pingouin	Non classé	100
Ctenoluciidae	<i>Ctenolucius</i>	<i>hujeta</i>		Non classé	20
Gasteropelecidae	<i>Carnegiella</i>	<i>marthae</i>	Poisson hachette	Non classé	100
	<i>Carnegiella</i>	<i>strigata</i>	Poisson hachette marbré	Non classé	50
	<i>Gasteropelecus</i>	<i>sternicla</i>	Poisson hachette argenté	Non classé	50
	<i>Thoracocharax</i>	<i>securis</i>	Poisson hachette platine	Non classé	50
Lebiasinidae	<i>Copella</i>	<i>arnoldi</i>	Characin arroseur	Non classé	50
	<i>Nannostomus</i>	<i>eques</i>	Eques	Non classé	50
	<i>Nannostomus</i>	<i>beckfordi</i>	Poisson crayon	Non classé	100

	<i>Boraras</i>	<i>brigittae</i>	Rasbora orné	Non classé	100
	<i>Boraras</i>	<i>maculatus</i>	Rasbora nain	Non classé	100
	<i>Boraras</i>	<i>merah</i>	rasbora	Non classé	100
	<i>Brevibora</i>	<i>dorsiocellata</i>	Rasbora à ocelle	Non classé	50
	<i>Crossocheilus</i>	<i>siamensis</i>	Mangeur d'algues	Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>albolineatus</i>	Danio arc-en-ciel	Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>choprae</i>	Choprae	Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>erythromicron</i>		Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>kerri</i>	kerri	Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>kyathit</i>	kyathit	Non classé	50
	<i>Danio</i>	<i>margaritatus</i>	Rasbora galaxie	Non classé	100
	<i>Devario</i>	<i>malabaricus</i>	Danio malabar	Non classé	50
	<i>Epalzeorhynchus</i>	<i>bicolor</i>	Labéo bicolor	Non classé	30
	<i>Epalzeorhynchus</i>	<i>frenatus</i>		Non classé	30
	<i>Epalzeorhynchus</i>	<i>kalopterus</i>		Non classé	30
	<i>Gobio</i>	<i>gobio</i>	Goujon	Non classé	100
	<i>Microdevario</i>	<i>kubotai</i>	Rasbora vert	Non classé	50
	<i>Phoxinus</i>	<i>phoxinus</i>	Vairon	Non classé	100
	<i>Puntius</i>	<i>conchonius</i>	Barbus rose	Non classé	100
	<i>Puntius</i>	<i>denisonni</i>	Barbus	Non classé	50

	<i>Puntius</i>	<i>filamentosus</i>	Barbus à tâche noire	Non classé	30
	<i>Puntius</i>	<i>lateristriga</i>	Barbus clé	Non classé	50
	<i>Puntius</i>	<i>nigrofasciatus</i>	Barbus nigro	Non classé	50
	<i>Puntius</i>	<i>oligolepis</i>	Barbus quadrillé	Non classé	50
	<i>Puntius</i>	<i>semifasciolatus</i>	Barbus de hong kong	Non classé	50
	<i>Puntius</i>	<i>ticto</i>	Barbus à 2 tâches	Non classé	50
	<i>Puntius</i>	<i>titteya</i>	Barbus cerise	Non classé	100
	<i>Rhodeus</i>	<i>amarus</i>	Bouvière	Non classé	20
	<i>Rutilus</i>	<i>rutilus</i>	Gardon	Non classé	100
	<i>Scardinius</i>	<i>erythropthalmus</i>	Rotengle	Non classé	50
	<i>Systemus</i>	<i>pentazona</i>	Barbus à 5 bandes	Non classé	100
	<i>Systemus</i>	<i>tetrazona</i>	Barbus de sumatra	Non classé	300
	<i>Tanichtys</i>	<i>albomubes</i>	Tanichtys	Non classé	200
	<i>Tinca</i>	<i>tinca</i>	Tanche	Non classé	10
	<i>Trigonostigma</i>	<i>espei</i>	Rasbora	Non classé	100
	<i>Trigonostigma</i>	<i>heteromorpha</i>	Rasbora arlequin	Non classé	200
	<i>Trigonostigma</i>	<i>hengeli</i>	Rasbora	Non classé	100
<i>Ordre : Cyprinodontiformes</i>					
Aplocheilidae	<i>Aphyosemion</i>	<i>australe</i>	Cap lopez	Non classé	10

	<i>Nannostomus</i>	<i>marginatus</i>	Poisson crayon nain	Non classé	100
	<i>Nannostomus</i>	<i>trifasciatus</i>	Poisson crayon à 3 bandes	Non classé	100
	<i>Nannostomus</i>	<i>unifasciatus</i>	Poisson crayon à une bande	Non classé	100
Serrasalminidae	<i>Metynnis</i>	<i>argenteus</i>	Dollar argent	Non classé	10
	<i>Pygocentrus</i>	<i>nattereri</i>	Piranha rouge	Non classé	15
	<i>Serrasalmus</i>	<i>rhombeus</i>	Piranha pointillé	Non classé	10
<i>Ordre : Cypriniformes</i>					
Catostomidae	<i>Myxocyprinus</i>	<i>asiaticus</i>		Non classé	5
Cobitidae	<i>Acantopsis</i>	<i>choirorhynchus</i>	Acantops	Non classé	20
	<i>Botia</i>	<i>histrionica</i>	Loche rayée	Non classé	30
	<i>Botia</i>	<i>kubotai</i>	Loche kubotai	Non classé	30
	<i>Botia</i>	<i>lohachata</i>	Loche reticulée	Non classé	30
	<i>Botia</i>	<i>striata</i>	Loche striée	Non classé	30
	<i>Chromobotia</i>	<i>macracanthus</i>	Loche clown	Non classé	50
	<i>Pangio</i>	<i>kuhli</i>	kuhli	Non classé	50

	<i>Aphyosemion</i>	<i>bivittatum</i>	Aphyo rayé	Non classé	10
	<i>Aphyosemion</i>	<i>striatum</i>	Killi rayé	Non classé	10
	<i>Aplocheilus</i>	<i>dayi</i>	Panchax vert	Non classé	10
	<i>Aplocheilus</i>	<i>lineatus</i>	Panchax rayé	Non classé	10
	<i>Aplocheilus</i>	<i>panchax</i>	Panchax rayé	Non classé	10
	<i>Fundulopanchax</i>	<i>gardneri</i>	Aphyo bleu acier	Non classé	10
	<i>Fundulopanchax</i>	<i>sjotesdti</i>	Aphyo bleu	Non classé	10
	<i>Pseudepiplatys</i>	<i>annulatus</i>	Killi clown	Non classé	10
Notobranchiidae	<i>Notobranchius</i>	<i>guentheri</i>		Non classé	10
Poeciliidae	<i>Micropoecilia</i>	<i>spp</i>		Non classé	100
	<i>Poecilia</i>	<i>shenops</i>	Molly	Non classé	300
	<i>Poecilia</i>	<i>velifera</i>	Molly voile	Non classé	50
	<i>Xiphophorus</i>	<i>helleri</i>	Xipho Porte épée	Non classé	100
	<i>Xiphophorus</i>	<i>maculatus</i>	Platy	Non classé	300
	<i>Xiphophorus</i>	<i>variatus</i>	Platy perroquet	Non classé	100
<i>Ordre : Gymnotiformes</i>					
Apteronotidae	<i>Apteronotus</i>	<i>albifrons</i>	Poisson couteau américain	Non classé	2
<i>Ordre : Osteoglossiformes</i>					
Mormyridae	<i>Gnathonemus</i>	<i>petersii</i>	Poisson éléphant	Non classé	5
Osteoglossidae	<i>Osteoglossum</i>	<i>bicirrhosum</i>	Arawana	Non classé	1

Pantodontidae	<i>Pantodon</i>	<i>buchholzi</i>	Pantodon	Non classé	10
<i>Ordre : Perciformes</i>					
Badidae	<i>Badis</i>	<i>badis</i>	Perche bleue	Non classé	30
Cichlidae	<i>Altolamprologus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>agassizii</i>	Agassizi	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>baenschi</i>		Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>bitaeniata</i>	Apisto à 2 bandes	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>borelli</i>	Borelli	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>cacatuoides</i>	Apisto cacatois	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>elizabethae</i>		Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>iniridae</i>	Apisto du Rio Inirida	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>macmasteri</i>	Macmaster	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>nijsseni</i>	Apisto panda	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>panduro</i>		Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>trifasciata</i>	Apisto à 3 bandes	Non classé	30
	<i>Apistogramma</i>	<i>viejita</i>	Apisto à gorge noire	Non classé	30
	<i>Archocentrus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Astronotus</i>	<i>ocellatus</i>	Oscar	Non classé	20
	<i>Aulonocara</i>	<i>spp</i>		Non classé	50
	<i>Cichlasoma</i>	<i>spp</i>		Non classé	50

	<i>Cyphotilapia</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Cyprichromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Cyrtocara</i>	<i>moorii</i>	Haplo bossu	Non classé	30
	<i>Dicrossus</i>	<i>filamentosus</i>		Non classé	30
	<i>Hemichromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Julidochromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Labeotropheus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Labidochromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Laetacara</i>	<i>curviceps</i>		Non classé	20
	<i>Laetacara</i>	<i>dorsigera</i>		Non classé	20
	<i>Lamprologus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Melanochromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Mesonauta</i>	<i>festivus</i>	Cichlidé drapeau	Non classé	10
	<i>Metriaclima</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Mikrogeophagus</i>	<i>ramirezi</i>	Ramirezi	Non classé	30
	<i>Nannacara</i>	<i>spp</i>	Cichlidé nain brillant	Non classé	30
	<i>Neolamprologus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Nimbochromis</i>	<i>spp</i>	Haplo	Non classé	30
	<i>Pelvicachromis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Pseudotropheus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Pterophyllum</i>	<i>altum</i>	Altum	Non classé	10
	<i>Pterophyllum</i>	<i>scalare</i>	Scalaire	Non classé	100
	<i>Steatocranus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30

	<i>Symphysodon</i>	<i>aequifasciatus</i>	Discus	Non classé	100
	<i>Symphysodon</i>	<i>discus</i>	Vrai discus	Non classé	20
	<i>Thorichthys</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Tropheus</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
	<i>Vieja</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
Elassomatidae	<i>Elassoma</i>	<i>sp</i>		Non classé	20
Eleotridae	<i>Mogurnda</i>	<i>mogurnda</i>	Dormeur moucheté	Non classé	30
	<i>Tateurndina</i>	<i>ocellicauda</i>	Dormeur à queue ocellée	Non classé	30
Gobiidae	<i>Brachygobius</i>	<i>doriae</i>	Poisson bourdon	Non classé	20
	<i>Brachygobius</i>	<i>xanthozonus</i>	Gobie à anneau d'or	Non classé	20
	<i>Stigmatogobius</i>	<i>sadamundio</i>	Gobie tacheté	Non classé	10
Osphronemidae	<i>Helostoma</i>	<i>temminckii</i>	Gourami embrasseur	Non classé	20
	<i>Macropodus</i>	<i>spechti</i>	Macropode	Non classé	30
	<i>Sphaerichthys</i>	<i>osphromenoides</i>	Gourami chocolat	Non classé	20
	<i>Trichogaster</i>	<i>chuna</i>	Colisa chuna	Non classé	20
	<i>Trichogaster</i>	<i>labiosa</i>	Colisa labiosa	Non classé	20
	<i>Trichogaster</i>	<i>lalius</i>	Colisa lalia	Non classé	20
	<i>Trichopodus</i>	<i>leeri</i>	Gourami perlé	Non classé	50

	<i>Trichopodus</i>	<i>trichopterus</i>	Gourami bleur	Non classé	50
	<i>Trichopsis</i>	<i>pumila</i>	Gourami nain grogneur	Non classé	50
	<i>Trichopsis</i>	<i>vittata</i>	Gourami grogneur	Non classé	50
<i>Ordre : Polypteriformes</i>					
Polypteridae	<i>Erpetoichthys</i>	<i>calabaricus</i>	Poisson roseau	Non classé	20
	<i>Polypterus</i>	<i>senegalus</i>	Polyptère du Sénégal	Non classé	20
<i>Ordre : Siluriformes</i>					
Akysidae	<i>Akysis</i>	<i>vespa</i>	Sifure abeille	Non classé	20
Asprenidae	<i>Bunocephalus</i>	<i>coracoideus</i>	Banjo	Non classé	20
Callichthyidae	<i>Brochis</i>	<i>splendens</i>	Brochis	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>aeneus</i>	Corydoras métallisé	Non classé	50
	<i>Corydoras</i>	<i>agassizii</i>	Corydoras à rayes argentées	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>arcuatus</i>	Corydoras fuselé	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>caudimaculatus</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>concolor</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>elegans</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>eques</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>habrosus</i>		Non classé	30

	<i>Corydoras</i>	<i>hastatus</i>	Corydoras à croissant	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>julii</i>	Corydoras léopard	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>melanotaenia</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>melini</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>metae</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>paleatus</i>	Corydoras marbré	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>punctatus</i>		Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>pygmaeus</i>	Corydoras nain	Non classé	30
	<i>Corydoras</i>	<i>sp</i>		Non classé	50
	<i>Scleromystax</i>	<i>barbatus</i>	Corydoras géant	Non classé	20
Doradidae	<i>Agamyxis</i>	<i>pectinifrons</i>	Silure peigge	Non classé	20
Loricariidae	<i>Ancistrus</i>	<i>spp.</i>	Ancistrus	Non classé	100
	<i>Chaetostoma</i>	<i>spp.</i>		Non classé	20
	<i>Farlowella</i>	<i>spp.</i>	Silure à bec	Non classé	20
	<i>Glyptoperichthys</i>	<i>gibbiceps</i>		Non classé	20
	<i>Hypostomus</i>	<i>spp</i>		Non classé	20
	<i>Otocinclus</i>	<i>spp</i>		Non classé	50
	<i>Panaque</i>	<i>spp</i>	Panaque	Non classé	10
	<i>Peckoltia</i>	<i>spp</i>	Silure cuiassé nain rayé	Non classé	20
	<i>Rineloricaria</i>	<i>spp</i>		Non classé	20

Mochokidae	<i>Synodontis</i>	<i>spp</i>		Non classé	30
Pimelodidae	<i>Pimelodus</i>	<i>pictus</i>		Non classé	20
	<i>Pseudoplatystoma</i>	<i>spp</i>		Non classé	1
	<i>Sorubim</i>	<i>lima</i>		Non classé	1
Siluridae	<i>Kryptopterus</i>	<i>bicirrhis</i>	Silure de verre	Non classé	30
<i>Ordre : Synbranchiformes</i>					
Mastacembelidae	<i>Macrognathus</i>	<i>aculeatus</i>	Anguille épineuse à ocelle	Non classé	30
	<i>Mastacembelus</i>	<i>erythrotaenia</i>	Anguille épineuse à bande rouge	Non classé	2
<i>Ordre : Tetraodontiformes</i>					
Tetraodontidae	<i>Tetraodon</i>	<i>ssp</i>	Tetraodon	Non classé	30
<i>:Sarcopterygii</i>					
<i>Ordre : Lepidosireniformes</i>					
Protopteridae	<i>Protopterus</i>	<i>annectens</i> <i>annectens</i>	Dipneuste africain	Non classé	1

Liste d'invertébrés d'eau douce

<i>Règne : Animal</i>					
<i>Embranchement : Arthropodes</i>					
<i>Classe : Malacostracus</i>					
<i>Ordre : Decapodes</i>					
Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Classification	Nombre
Atyidae	<i>Atya</i>	<i>spp.</i>	Crevettes filtreuses	Non classé	50
	<i>Caridina</i>	<i>spp.</i>	Crevettes	Non classé	200
	<i>Neocaridina</i>	<i>spp.</i>	Crevettes	Non classé	200
Cambaridae	<i>Cambarellus</i>	<i>spp.</i>	Ecrevisses	Non classé	50
<i>Embranchement : Mollusques</i>					
<i>Classe : Gastéropodes</i>					
<i>Ordre : Basommatophores</i>					
Buccinidae	<i>Anentome</i>	<i>spp.</i>	Mangeur d'escargots	Non classé	50
Neritidae	<i>Neritina</i>	<i>spp.</i>	Mangeur d'algues	Non classé	200
<i>Ordre : Sorbeochorda</i>					
Pachychilidae	<i>Tylomelania</i>	<i>spp.</i>	Tylomelania	Non classé	30

DDCSPP 90

90-2017-03-07-006

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement
de première catégorie détenant des animaux d'espèces non
domestiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n°
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT DE PREMIÈRE
CATÉGORIE DÉTENANT DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement CE n°338/97 de la Communauté Européenne relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture présentée le 17 septembre 2012 par Monsieur Kévin BOSCHERT domicilié 1 Rue du calvaire 90150 VAUTHIERMONT pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont certains catégorisés dangereux ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 10 août 2004 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant dans sa formation de la faune sauvage captive, en date du 5 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Kévin BOSCHERT demeurant au 1 Rue du calvaire 90150 VAUTHIERMONT est autorisé à exploiter à son domicile, un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces d'animaux dont la liste est annexée au présent arrêté ; à l'exception de tout autre animal d'espèce non domestique.

ARTICLE 2 : Les effectifs pouvant être détenus dans l'élevage dépendent des lieux d'hébergement qui doivent être dimensionnés, conçus et équipés pour satisfaire aux besoins biologiques des animaux et aux exigences législatives afin de garantir le bien-être animal. Toute modification majeure apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement par rapport aux éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Les animaux font l'objet d'une surveillance régulière par le capacitaire et par un vétérinaire en cas de pathologie nécessitant des soins particuliers. Les animaux malades ou en soins doivent être isolés dans un local ou équipement sanitaire spécifique. Toute mortalité anormale et toute suspicion de maladie réputée contagieuse devront être portées sans délai à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort. Les animaux introduits en provenance d'un état membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

ARTICLE 6 : Tous les animaux sont identifiés. Les origines sont enregistrées et les justificatifs de provenance licites conservés afin d'attester la régularité des acquisitions. Ces documents doivent être tenus en permanence à disposition des services de contrôle. Toute cession gratuite ou onéreuse d'animal doit s'accompagner d'une attestation de cession et d'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins physiologiques de l'animal.

ARTICLE 7 : Les spécimens inscrits à l'annexe A du règlement CE N°338/97 du conseil du 09/012/1996 pour lesquels les origines ne sont pas traçables seront exclus de toute reproduction. En cas d'origine non traçable, le détenteur n'est pas autorisé à se séparer des reproducteurs et de la descendance sauf autorisation expresse du service CITES dont il dépend.

ARTICLE 8 : Les numéros d'urgence pour premiers secours et du centre antipoison de Strasbourg sont affichés de façon visible et lisible à l'entrée de l'établissement. A minima un extincteur approprié aux risques d'incendie doit être maintenus en permanence en bon état de fonctionnement au sein de l'établissement.

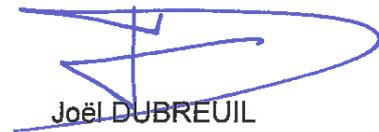
ARTICLE 9 : Les modifications des conditions d'hébergement, la détention de nouveau(x) spécimen(s) ou le changement de lieu de détention sont portés à la connaissance du Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le maire de Vauthiermont et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, à M. Kévin BOSCHERT 1 Rue du calvaire 90150 VAUTHIERMONT.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

ANNEXE
fixant la liste des espèces dont la détention est autorisée

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire de protection
<i>Draco spp.</i>	Lézard volant	-
<i>Bradypodion spp.</i>	Caméléons nains	Annexe B – RCE 338/97
<i>Abronia graminea</i>	Lézard crocodile	ANNEXE D - RCE 338/97
<i>Furcifer</i>	Caméléons	Annexe B – RCE 338/97
<i>Lacerta</i>	Grands lézards communs	-
<i>Podarcis spp.</i> (sauf <i>P.lilfordi</i> et <i>P.pityusensis</i>)	Petits lézards communs	-
<i>Varanus cerambonensis</i>	Varan de Céram	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus dumerilii</i>	Varan de Duméril	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus finschi</i>	Varan de Finsch	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus flavirufus</i>	Varan des sables	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus giganteus</i>	Varan Perentie	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus ornatus</i>	Varan orné	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus rosenbergi</i>	Varan de Rosenberg	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus salvadorii</i>	Varan crocodile	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus spinulosus</i>	Varan à épines	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus varius</i>	Varan bigarré	Annexe B – RCE 338/97
<i>Varanus yemensis</i>	Varan du Yémen	Annexe B – RCE 338/97
<i>Ahaetulla spp.</i>	Serpent lianes	-
<i>Cyclura spp</i>	Iguane Cornu	Annexe A – RCE 338/97
<i>Acrantophis spp</i>	Boa des savanes de Madagascar	Annexe A – RCE 338/97
<i>Boiga spp.</i>	serpent ratier à ventre jaune	-

<i>Boa constrictor</i> sauf <i>Boa constrictor</i> <i>occidentalis</i>	Boa constricteur	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Brachylophus</i> spp	Iguane des Fidji	Espèce non domestique - Annexe I/A
<i>Brookesia</i> spp sauf <i>Brookesia perarmata</i>	Caméléons nains	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Calumna</i> spp	Caméléons	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Chamaeleo</i> spp sauf <i>Chamaeleo chamaeleon</i>	Caméléons	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Eunectes</i> spp	Anaconda	Espèce non domestique - Annexe II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Heloderma</i> spp	Héloderme	Espèce non domestique - Annexe I/A et II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Liasis olivaceus</i>	Python olive	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Python molurus</i> sauf <i>Python molurus molurus</i>	Python molure	Espèce non domestique - Annexe II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Python reticulatus</i>	Python réticulé	Espèce non domestique - Annexe II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Python sebae</i>	Python de Séba	Espèce non domestique - Annexe II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Morelia amethystina</i>	Python améthyste	Espèce non domestique - Annexe II/B - dangereuse arr du 21/11/97
<i>Morelia castolepis</i>	Python améthyste	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Morelia kinghorni</i>	Python des buissons australiens	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Morelia tracyae</i>	Python améthyste	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Rhampholeon</i> spp	Caméléons nains	Non CITES
<i>Sanzinia madagascariensis</i>	Boa des forêts de Madagascar	Espèce non domestique - Annexe I/A
<i>Uromastyx</i> spp	Fouette-queue	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus albigularis</i>	Varan des steppes	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus auffenbergi</i>	Varan d'Auffenberg	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus caerulivirens</i>	Varan à reflet bleu	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus doreanus</i>	Varan à queue bleue	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus glebopalma</i>	Varan crépusculaire	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus gouldii</i>	Varan de Gould	Espèce non domestique - Annexe II/B

<i>Varanus indicus</i>	Varan du Pacifique	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus jobiensis</i>	Varan de Sepik	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus mabitang</i>	Varan mabitang	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus macraei</i>	Varan de macrae	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus melinus</i>	Varan jaune coing	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus mertensi</i>	Varan de Mertens	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus panoptes</i>	Varan des sables	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus rudicollis</i>	Varan à cou rugueux	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus salvator</i>	Varan malais	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus spenceri</i>	Varan de Spencer	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Varanus yuwonoi</i>	Varan de Yuwono	Espèce non domestique - Annexe II/B
<i>Xenosaurus spp</i>	Lézard crocodile	Non CITES

DDCSPP 90

90-2017-03-07-001

Arrêté relatif à la composition de la Commission
Départementale de Réforme des agents de la Fonction
Publique Territoriale



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements
et activités réglementées

ARRÊTÉ relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

VU le décret du 9 juin 2016, nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté n° 90-2016-04-07-001 du 7 avril 2016 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT les désignations par les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2016-10-07-004 du 7 octobre 2016 relatif à la composition de la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est placée à compter du 4 juillet 2013 sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Pierre-Hubert LEGRAND	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE
Docteur Thierry ROZE	Docteur Sophie GRUDLER

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	Mme Marie-France CEFIS M. Sébastien VIVOT	M. Patrick FERRAIN Mme Samia JABER Mme Isabelle MOUGIN
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG M. Yves VOLA	M. Ian BOUCARD Mme Marie-Hélène IVOL Mme Delphine MENTRE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Mme Claude JOLY M. Jean-Pierre MARCHAND	M. Louis HEILMANN M. Mustapha LOUNES Mme Loubna CHEKOUAT M. Yves GAUME
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. Eric KOEBERLÉ	M. Romuald ROICOMTE M. Marc ETTWILLER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Maude CLAVEQUIN	M. Francis COTTET
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Daniel SCHNOEBELEN M. Jacques SERZIAN	Mme Marie-Hélène IVOL Mme Isabelle MOUGIN M. Jean-Luc ANDERHUEBER Mme Maryline MORALLET

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Philippe PEQUIGNOT Mme Mireille REINHART	M. Jean-Paul GRANGER Mme Béatrice DAMIDAUX Mme Nathalie MONNIOT M. Marc BOSMENT
Catégorie B	M. Ludovic MORIN M. Mokhtar SMAILI	Mme Sylviane EBRO M. Gilles BARTHELEMY M. Jean-Claude ALBERSAMMER M. Renaud WEBER
Catégorie C	M. Bruno VERMENT M. Olivier BILLOT	M. Benoît JEANPIERRE Mme Anne-Marie MINANTE Mme Patricia CAUBIEN Mme Isabelle GROUBATCH

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Marie-Claire ANCIAN M. François BINOX-REMY	M. Christophe INFANTI
Catégorie B	Mme Delphine NEGRIER M. Bruno WEBER	M. Laurent CASADEI M. Michel NICOLEY
Catégorie C	M. Eric ORIAT Mme Elisabeth CHRIST	M. David CASTARD M. Rachel RAMON

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Emmanuel COMTE M. Mathieu CHAPUIS	M. Fabrice MELIN M. Yves LHOUMEAU
Catégorie B	Mme Alexandra FABBRI Mme Myriam LUGAN	M. Florent BARTHELEMY
Catégorie C	Mme Françoise BOLL M. Pascal VERVLIET	M. Halim BRULANT M. Thibaut COURTALIN

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Georges GUILLARD Mme Edith GREFFIER	M. Christian NAAS Mme Sophie KNOEPFLIN
Catégorie B	Mme Renée COUTURIER Mme Sylviane COURTOT	Mme Sabine HOFF Mme Marie-France WISSLER
Catégorie C	M. Jean-Christian REISS M. Sylvain GAUMARD	M. Brahim ELKHALDI M. Matthieu MANSUY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie B	M. Laurent ARNOUD M. Emmanuel PETIT	Mme Marlène BIZOUARD M. Dominique VALENÇON M. Stéphane MATTHEY M. Jean-Pierre BOUILLON
Catégorie C	Mme Christelle LANGUENET M. Dominique BOULADOU	Mme Sylvie CHARLIER Mme Juliette SERRALTA Mme Valérie NOIRJEAN M. Jean-Claude CLERGET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A - Groupe 6	M. Stéphane HELLEU	M. Christian JEANDEMANGE
Catégorie A - Groupe 5	M. Olivier CHARPY M. Thierry UGOLIN	M. Francis ERARD M. Régis PURICELLI Mme Céline POIRET
Catégorie B - Groupe 4	M. Philippe RAFFIER M. Olivier VASSEUR	M. Bernard HILT M. Pascal GROSJEAN M. Pascal MOSER M. Jean-Albert STOESEL
Catégorie B - Groupe 3	M. Régis HEIDET	M. Laurent MAROILLEY M. Philippe GAMBA
Catégorie C - Groupe 1 et 2	M. Stéphane THOMAS M. Frédéric PARENT	M. Fabrice OSWALT M. Olivier DELANNOY M. Yoann GIRARDOT M. Laurent GAMBA

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, qu'elle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

S'agissant des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ceux-ci sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2017

Le Préfet,


Le Secrétaire Général,
Jean-Denis BREUIL

DDFIP

90-2017-03-14-002

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
« Comptabilité-Recouvrement-Domains »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DU TERRITOIRE DE BELFORT
 9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
 90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Comptabilité - Recouvrement - Domaines »

L'administrateur général des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n° 90-2017-01-03-001 du 3 janvier 2017 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Division « Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, responsable de la division ;
- Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
- Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
- Dominique CLOUET, huissier des Finances publiques.

B. Division « Comptabilité et autres opérations de l'État » :

- En cas d'absence de la directrice de pôle, M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Recouvrement » ;

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de Fonds au Trésor » :

- Mme Olivia CHAMPIGNEULLE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les états annuels des certificats fiscaux et sociaux reçus pour les candidats à un marché public (NOT12),
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 1000 euros,
 - les admissions en non valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Carole AESCHLIMANN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les états annuels des certificats fiscaux et sociaux reçus pour les candidats à un marché public (NOT12),
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire.
- Mme Laure RAVERA, agente administrative principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire.

C. Mission « Action et Expertise Économiques et Financières » :

- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de sa mission.

D. Mission « Relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations » :

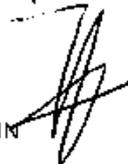
- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de la mission de chargé de la relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 14 mars 2017.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDT 90

90-2017-03-14-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Christophe BOURQUIN, chef de cellule sécurité routière et gestion de crise, RSD adjoint
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole (SEA)
- M. Pascal GROS, chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement (SEE)
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues
- Mme Aline SIRE, chef du Service Ingénierie des Territoires et Sécurité (SITS) responsable sécurité défense (RSD)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du Service Urbanisme (SU)

ARTICLE 2 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements, pour les affaires relatives notamment au suivi et portage des grands projets dans le Territoire de Belfort, et aux transports et déplacements.

ARTICLE 3 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : Dans la limite des attributions du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service,
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service.

ARTICLE 5 : Dans la limite des attributions du service ingénierie des territoires et sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),
Mme Eve MASTERNAK, chargée de mission nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives à l'aide à l'émergence de projets de territoires
Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation
M. Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise et RSD adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière ainsi qu' à la gestion de crise,

ARTICLE 6 : Dans la limite des attributions du service urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef de service,
Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service,
M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme,
Mme Gaëlle THAUVIN, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine.

ARTICLE 7 : Dans la limite des attributions du service eau environnement de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau

M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

ARTICLE 8: Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,
Mme Jocelyne HEITZ, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,
M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel et à la formation ?

ARTICLE 9: Dans la limite des attributions du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

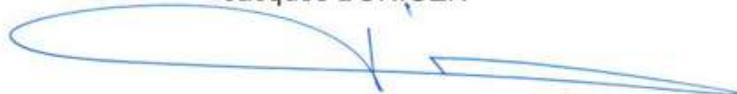
M. Olivier KUBLER, chef de service,
Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires
Jacques BONIGEN



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations du Territoire de Belfort

90-2017-03-09-001

Arrêté portant fixation du montant de la participation
financière des personnes accueillies au CADA du
Territoire de Belfort à leurs frais d'hébergement et
d'entretien

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements
et activités réglementées

ARRÊTÉ

portant fixation du montant de la participation financière des personnes accueillies
au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort
à leurs frais d'hébergement et d'entretien

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 314-10 et L.348-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article R.744-2 et R.744-10 ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant application de l'article R.744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La participation financière des personnes accueillies à leurs frais d'hébergement et d'entretien est fixée pour le centre d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile du département du Territoire de Belfort, comme indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté, sur la base d'un barème qui tient compte :

- de la situation familiale et du niveau de ressources de la personne accueillie
- de la nature des prestations offertes par l'établissement, en termes d'hébergement et de restauration.

Article 2

Les ressources prises en considération pour la détermination du montant de la participation financière comprennent celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements.

Le montant pris en compte est le douzième du total des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui au cours duquel les ressources sont examinées.

Ne sont pas prises en compte pour la détermination du montant de la participation financière les ressources suivantes :

1° l'allocation pour demandeur d'asile

2° les prestations familiales

3° les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou des revenus d'activités perçus pendant la période de référence lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine à la date de la demande et que le bénéficiaire de ces ressources ne peut prétendre à un revenu de substitution.

La situation familiale est appréciée au jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement du demandeur d'asile.

Les dispositions du quatrième alinéa de l'article D.744-23 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont applicables.

La condition relative aux ressources est appréciée le jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement et à chaque changement de situation signalé par la personne hébergée.

Article 3

La participation financière des personnes accueillies est due dès le premier jour du mois suivant la déclaration des ressources mentionnée à l'article 2.

La personne accueillie est informée sans délai par le directeur de l'établissement du montant de la participation financière qu'elle devra acquitter.

Article 4

La personne accueillie acquitte directement sa contribution à l'établissement qui l'héberge. Celui-ci lui en délivre un récépissé.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 20150507-0022 du 5 avril 2015 est abrogé.

Article 6

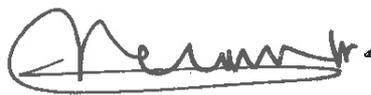
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, soit hiérarchique, soit contentieux, celui-ci devant être formé devant le tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cédex 3.

Article 7

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 MARS 2017

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

ANNEXE

CADA - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ			
Participation financière des usagers de CADA			
Situation familiale	Hébergement sans restauration collective	Hébergement avec un repas principal servi par jour	Hébergement avec restauration collective
Personnes isolées, couples et personnes isolées avec un enfant	20%	25%	25%
Familles à partir de 3 personnes	15%	20%	20%

DREAL Besançon

90-2017-03-08-002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des
spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du
projet d'amélioration des connaissances sur l'herpétofaune

*Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées
dans le cadre du projet d'amélioration des connaissances sur l'herpétofaune régionale*



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction
de capturer des spécimens d'espèces
animales protégées
dans le cadre du projet de l'amélioration des
connaissances sur l'herpétofaune régionale**

ARRETE N°

**le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-01-27-001 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à M Thierry VATIN directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°16-31 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la Ligue de Protection des oiseaux ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'amélioration des connaissances sur l'herpétofaune régionale ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Ligue de Protection des oiseaux, représenté par son directeur.

Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Les captures et manipulations des amphibiens pourront être réalisées par Alix MICHON, Cyrielle BANNWARTH, Noé BOURGUET, Hugues PINSTON, Quentin LE TALLEC, Pascal PHILIP, Isabelle LEDUCQ-GIROUD, Michel COTTET, Sarah LE LEZ et Jean-Christophe WEIDMANN.

Les captures et manipulations des reptiles pourront être réalisées par Alix MICHON et Michel COTTET.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté :

- pour le Triton crêté, la Salamandre tachetée, le Triton alpestre, le Triton palmé, le Triton ponctué, l'Alyte acoucheur, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud vert, la Rainette verte, la Rainette méridionale, la Grenouille agile, la Grenouille de Lessona, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite, le Crapaud commun, la Grenouille rieuse, le Lézard des souches, le Lézard vert, le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, l'Orvet fragile, la Couleuvre verte et jaune, la Coronelle lisse, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine à déroger aux interdictions de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de l'amélioration des connaissances sur l'herpétofaune régionale.

Nota : toutes les espèces sont désignées suivant les noms vernaculaires répertoriés dans les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur les communes du département du Territoire de Belfort.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4.1 à 4.5 ci-après.

Article 4.1 Mesure d'évitement

sans objet

Article 4.2 Mesure de réduction

Protection sanitaire pour les amphibiens

Mise en oeuvre des mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens (mycoses à Batrachochytridés) selon le protocole d'hygiène établi par la Société Herpétologique de France. Pour rappel, le transfert de souches d'un point d'eau à un autre est suspecté de favoriser la recombinaison des souches et l'apparition subséquente de souches pathogènes (d'où l'importance de ces mesures d'hygiène).

Article 4.3 Mesure d'accompagnement

Transmission des données pour les espèces de PNA

Pour les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action, les données recueillies devront être transmises aux DREAL coordinatrices de ces plans.

Article 4.4 Mesures de compensation

sans objet

Article 4.5 Modalités de suivi

Les suivis feront l'objet d'un compte-rendu annuel à soumettre au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mars de l'année suivant l'opération.

Ce compte-rendu comprendra a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-comté. La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019 et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'ONCFS Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'AFB de Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Directeur de l'ONF du Territoire de Belfort.

08 MARS 2017

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par subdélégation

le chef du service Biodiversité Eau Patrimoine



ANNEXE I :

Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'intervention sur le terrain

A l'échelle mondiale, les amphibiens subissent d'importants déclin de populations dûs à la Chytridiomycose, une maladie émergente provoquée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* (*Bd*). Des déclin catastrophiques ont été observés en Australie, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud et dans les Caraïbes. En Europe, des mortalités massives associées à *Bd* ont été observées en Espagne et en France, mais nos connaissances sur la prévalence de *Bd* en Europe ne sont encore que fragmentaires.

Les causes exactes de l'émergence récente de la Chytridiomycose sont encore mal connues. Néanmoins, les scientifiques s'accordent aujourd'hui à penser que ce champignon aurait été récemment disséminé à travers le monde par l'intermédiaire de matériel ayant été au contact avec *Bd*, d'eau contenant des zoospores ou d'amphibiens infectés (notamment lors de l'introduction d'espèces exotiques). Les activités humaines, dans ou à proximité de sites aquatiques, participent donc fortement à la dissémination du champignon et représentent un risque majeur pour les populations d'amphibiens. Si un individu infecté peut être efficacement traité avec un fongicide, le champignon ne peut pas être contrôlé, à ce jour, dans le milieu naturel. Néanmoins, quelques procédures simples de désinfection permettent de décontaminer les équipements, ce qui réduit notablement le risque que le champignon soit passivement transféré lors des déplacements. L'objectif de ce document est de fournir aux personnes travaillant sur les amphibiens, ou plus largement en milieu aquatique, un ensemble de mesures de précaution à mettre en œuvre lors de leurs campagnes de terrain. Bien que ciblées sur la Chytridiomycose, ces précautions permettront également de limiter la dissémination d'autres maladies ou d'espèces végétales ou animales envahissantes. Certaines de ces procédures peuvent être appliquées dans les laboratoires et élevages, mais il est nécessaire que les personnels impliqués se confèrent à la réglementation vétérinaire. Les mesures de biosécurité pour les amphibiens captifs pourraient différer de celles proposées pour le terrain.

Règles générales

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel...). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épauvette ...) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac ...), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques...) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques...), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Protocole standard de désinfection

1) Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %. Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.



2) En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette...) à l'aide d'une brosse afin de retirer boues et débris.

3) Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.



4) Pulvériser du Virkon® (1%) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche avant de quitter le site.



5) Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.

6) Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.

7) Au retour du terrain, les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60°C. Placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc...) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter.



Liste du matériel nécessaire

- Brosse
- Pulvérisateur
- Virkon® (pastilles) (disponible notamment dans les cabinets vétérinaires)
- Gants jetables non poudrés (pour préparer la solution Virkon® et en cas de manipulation d'amphibiens)
- Lingettes imprégnées d'alcool à 70° ou solution hydro-alcoolique (disponibles en grandes surfaces et pharmacies)
- Sacs plastiques jetables de différentes tailles (à jeter à la fin de chaque campagne de terrain) - Bac plastique de stockage (restant dans le véhicule et régulièrement désinfecté)(Si vous manquez de Virkon® au cours de votre campagne de terrain, et que le produit n'est pas disponible localement, vous pouvez utiliser de l'alcool à 70° à la place du Virkon).

DREAL Besançon

90-2017-03-08-001

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des
spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du
service de médiation pour la faune de proximité de la LPO**

*Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées
dans le cadre du service de médiation pour la faune de proximité de la LPO Franche-Comté*

Franche-Comté



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du service de médiation pour la faune de proximité de la Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté

ARRETE N°

**le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-01-27-001 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à M Thierry VATIN directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°16-31 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la Ligue de Protection des oiseaux ;

1/4

Considérant que la demande de dérogation porte sur les opérations de médiation pour l'herpétofaune régionale menée par la Ligue de Protection des Oiseaux ;

Considérant l'intérêt de l'opération la sauvegarde des espèces et l'amélioration des connaissances de l'herpétofaune régionale ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Ligue de Protection des oiseaux, représenté par son directeur. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté. Les personnes autorisées pour la capture et la manipulations des spécimens sont Alix MICHON, Michel COTTET et Pascal PHILIP.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté :

- pour le Lézard des souches, le Lézard vert, le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, l'Orvet fragile, la Couleuvre verte et Jaune, la Coronelle lisse, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine à déroger aux interdictions de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du service de médiation pour la faune de proximité de la Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté.

Nota : toutes les espèces sont désignées suivant les noms vernaculaires répertoriés dans les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur les communes du département du Territoire de Belfort.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4.1 à 4.5 ci-après.

Article 4.1 Mesure d'évitement
sans objet

Article 4.2 Mesure de réduction
sans objet

Article 4.3 Mesure d'accompagnement

Transmission des données pour les espèces de PNA

Pour les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action, les données recueillies devront être transmises aux DREAL coordinatrices de ces plans.

Article 4.4 Mesures de compensation

sans objet

Article 4.5 Modalités de suivi

Les suivis feront l'objet d'un compte-rendu annuel à soumettre au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mars de l'année suivant l'opération.

Ce compte-rendu comprendra a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-comté. La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019 et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'ONCFS Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'AFB de Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Directeur de l'ONF du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le **08 MARS 2017**

Pour le Préfet et par subdélégation

le chef du service Biodiversité Eau Patrimoine



DREAL Besançon

90-2017-03-10-001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Sévenans dans le cadre de la démolition de

bâtiments à proximité de l'échangeur A36- RN1019 (nids d'hirondelles)
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Sévenans dans le cadre de la démolition de bâtiments à proximité de l'échangeur A36- RN1019 (nids d'hirondelles)



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRETE N°

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction
de détruire des sites de reproduction
d'espèces animales protégées sur la
commune de Sévenans dans le cadre de la
démolition de bâtiments à proximité de
l'échangeur A36 - RN1019
(nids d'Hirondelle des fenêtres)**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-07-006 du 7 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Vatin, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°16-31 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorisé du préfet du département du Territoire de Belfort ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Autoroute Paris Rhin Rhône ;

Considérant l'intérêt de l'opération de destruction de bâtiments insalubres pour la sécurité publique ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Nicolas ORSET directeur de projet pour Autoroute Paris Rhin Rhône. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé pour l'Hirondelle des fenêtres et le Moineau domestique, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de perturbation intentionnelle et destruction de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de destruction de bâtiments insalubres lors des travaux d'aménagement du nœud autoroutier A36-RN1019.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur la commune de Sévenans dans le département du territoire de Belfort.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Les localisations des actions sont présentées sur la cartographie en annexe (bâtiments 1-2 et 3).

Mesures d'évitement et de réduction

mise en place de dispositifs empêchant les nidifications sur les bâtiments à détruire

Afin d'éviter des mortalités liées aux démolitions des bâtiments pendant la période de reproduction des espèces concernées, il sera mis en place des dispositifs pour empêcher le retour des spécimens dans les nids existants. Aucune mesure n'est prévue sur les bâtiments 2 et 3 (maison) qui ne présentent pas d'enjeu (aucun nid présent).

Seuls les dessous de toits sont concernés, les tours de fenêtre ne présentant pas de traces de nids. Le dispositif à installer est la pose de filet à grosses mailles, coloré, entre l'avancée de toit et le mur. Ce dispositif sera mis en place avant le 30 mars 2017.

Les nids de Moineau domestiques seront isolés : comblement d'une extrémité de poutre concernée, en même temps que la pose des filets.

Conservation du garage du bâtiment 3

L'aménagement de ce garage impliquera :

- la suppression du panneau publicitaire présent en façade Sud,
- la sécurisation du garage : condamnation des fenêtres, maintien d'ouvertures seulement favorable au le passage des oiseaux, retrait du système électrique, sécurisation de la porte d'entrée (pose de cadenas).

Le bâtiment sera mis en défens durant toute la phase travaux, afin d'éviter des altérations de la structure et de ses abords, et de préserver une zone de tranquillité autour, permettant l'accès des oiseaux aux nids.

Mesure de compensation

amélioration d'un site de nidification à proximité

La solution minimisant le plus les impacts sur les nids et les espèces est de mettre en place les nids de compensation sur le garage du bâtiment 3 qui sera conservé et amélioré pour l'accueil des espèces concernées :

- la mise en place de 6 nids à Hironnelle de fenêtre sur la façade Sud après suppression du panneau publicitaire,
- la mise en place de deux nichoirs pour Moineau domestique sur la façade Nord,
- la pose d'un système de repasse (dispositif émettant des chants d'hirondelles et permettant de les attirer à proximité des nids) durant la phase de nidification du 30 mars au 15 juillet en 2017 et 2018.

La pose de 5 nids simples artificiels adaptés aux Hirondelles des fenêtres avec planchettes anti-salissures si besoin, sur la façade du bâtiment où les nids naturels détruits étaient installés, devra être effectuée avant le 30 mars 2017.

Modalités de suivi

Un compte-rendu des opérations devra être envoyé au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mai 2017. Ce compte-rendu comprendra a minima la date des opérations et des photos des aménagements. Un suivi annuel et l'entretien devra être réalisé sur 16 ans.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

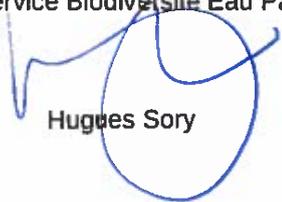
Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS du Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service départemental de l'ONEMA du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur de l'ONF du Territoire de Belfort.

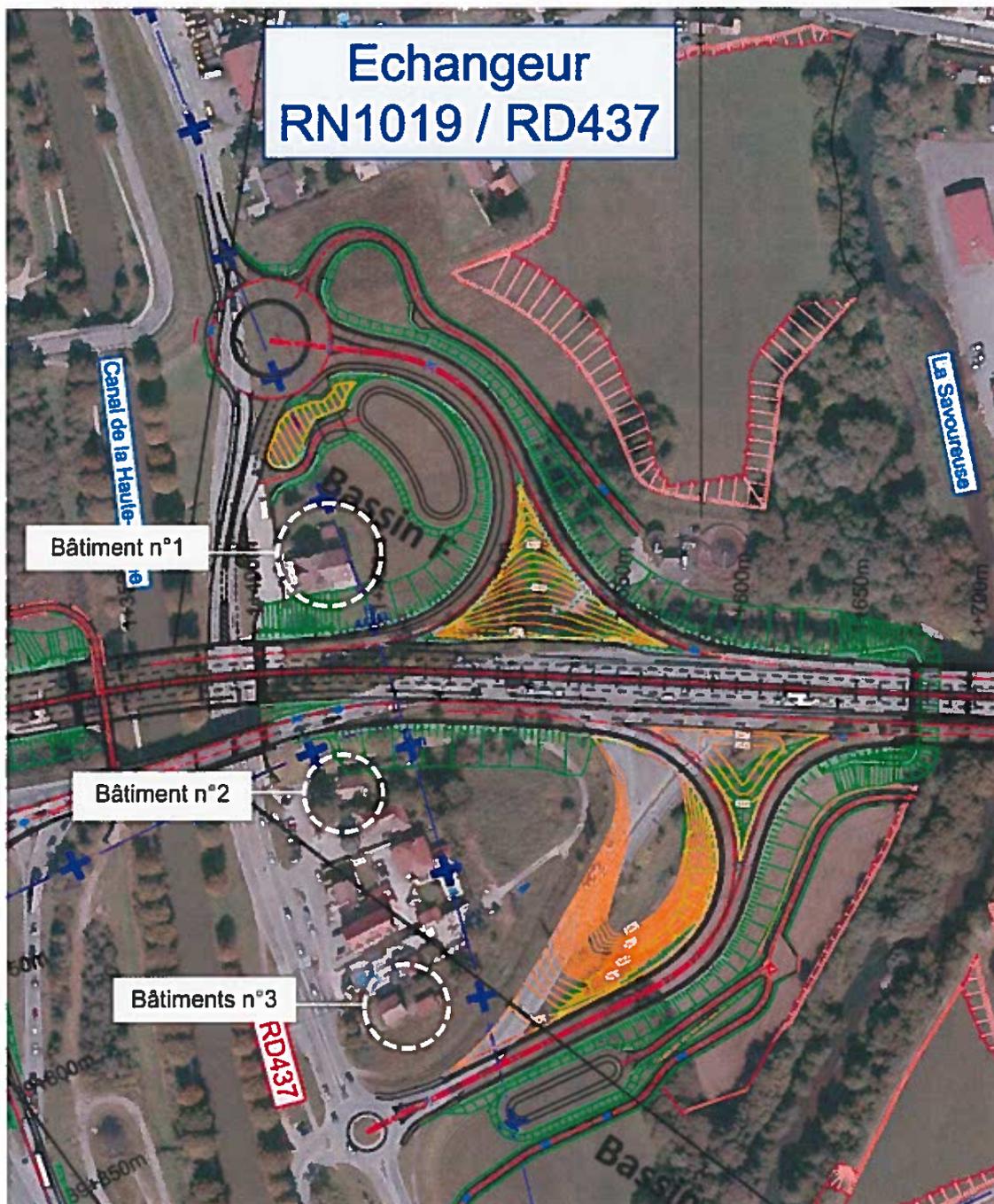
Fait à Besançon, le **10 MARS 2017**

pour le préfet et par subdélégation
le chef du service Biodiversité Eau Patrimoine



Hugues Sory

Annexe : Localisation des bâtiments à détruire



Plan 1 : Extrait de vue en plan du projet, localisation des bâtiments à détruire

Préfecture

90-2017-03-14-003

**ARRETE CREATION COMMISSION LOCALE DE
CONTROLE ELECTION PRESIDENTIELLE 2017**

Arrêté portant création de la commission locale de contrôle de l'élection présidentielle 2017



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRÊTÉ n°
**Portant création de la commission locale de contrôle
pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral,
VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
VU les instructions ministérielles,
VU les propositions de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon,
VU les propositions de M. le Directeur d'établissement de la Poste de Belfort,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans le département du Territoire de Belfort, à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, une commission locale de contrôle. Son siège est fixé à la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Elle est chargée d'assurer les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser à tous les électeurs une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

- Mme Hélène PAÜS, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Belfort, présidente titulaire,
- Mme Aurore LEDOUX, Juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Belfort, présidente suppléante,
- M. Eric CHAUVEAU, Responsable gestion La Poste, titulaire,
- Mme Céline BRISSET, Encadrante courrier La Poste, suppléante,
- M. William MOLLE, Technicien La Poste, suppléant,
- M. Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, titulaire,
- Mme Laurence SCHLOTTER, Chef du Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale, suppléante.

Le secrétariat de cette commission est assuré par un agent du Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale à la Préfecture de Belfort.

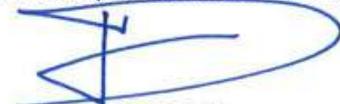
ARTICLE 4 : Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

3 4 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-02-24-005

Arrêté du 24 02 17 autorisant contrôles identité et visite
des véhicules



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° du 24 février 2017
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que les axes routiers avenue du Général de Gaulle, rue de Turenne, rue Carnot et rue de Blumberg dans la commune de Valdoie sont des axes très fréquentés de sortie Nord de l'agglomération belfortaine ;

CONSIDÉRANT que cet axe de circulation est propice au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le mercredi 8 mars 2017 de 14h30 à 17h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués sur les axes routiers avenue du Général de Gaulle, rue de Turenne, rue Carnot et rue de Blumberg dans la commune de Valdoie (90) ;

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

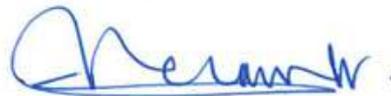
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 24 février 2017

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugues Besancenot', with a horizontal line underneath.

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-03-14-004

**ARRETE FIXANT LES DATES LIMITES DEPOT
DOCUMENTS ELECTORAUX ELECTION
PRESIDENTIELLE**

*Arrêté fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux pour l'élection présidentielle
2017*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE

Fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux
pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral,
VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017,
VU les instructions ministérielles,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, les déclarations imprimées par chaque candidat seront remises au représentant de l'Etat dans le département, aux lieu, dates et heures ci-dessous :

**Caserne FRIEDERICHS - Gymnase
Rue de l'As de Trèfle – 90000 BELFORT**

Pour le 1^{er} TOUR :

- Jeudi 6 et vendredi 7 avril 2017 de 09h00 à 11H30 et de 13h30 à 16h30
- Lundi 10 avril 2017 de 09h00 à 12h00 au plus tard,

Pour le 2^{ème} TOUR :

- Jeudi 27 et vendredi 28 avril 2017 de 09h00 à 11H30 et de 13h30 à 16h30
- Mardi 2 mai 2017 de 09h00 à 12h00 au plus tard.

ARTICLE 2 : Après vérification par ses soins de la conformité des déclarations aux modèles-types transmis par la commission nationale de contrôle, le représentant de l'Etat dans le département les transmettra sans délais à la commission locale de contrôle en vue de leur expédition aux électeurs.

ARTICLE 3 : La commission locale de contrôle n'assurera pas l'envoi des documents remis après les dates limites prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : S'il y a moins de déclarations remises à la commission locale de contrôle que les quantités prévues, le candidat ou son représentant doit proposer la répartition entre les électeurs. La commission locale de contrôle conserve le pouvoir de décision quant à cette proposition eu égard à ses contraintes d'organisation.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort, dont une copie sera adressée à la commission locale de contrôle de la campagne électorale.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-03-15-001

**ARRETE MODIFICATIF INSTITUANT LES
BUREAUX DE VOTE ET FIXANT LEUR SIEGE**

Arrêté modificatif instituant les bureaux de vote et fixant leur siège

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE modificatif n°
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R40 du Code Electoral ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 instituant les bureaux de vote dans le département du Territoire de Belfort,
VU la demande de la mairie de VEZELOIS en date du 9 mars 2017, de transférer définitivement le bureau de vote ,

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1° de l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 est modifié comme suit :

Canton N° 8 – CHATENOIS-LES-FORGES	
Commune de VEZELOIS	Bureau unique : Salle communale La Vézeloise, 129 rue de l'Ecole – 90400 VEZELOIS

Cette disposition est applicable à compter de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de VEZELOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 15 MARS 2017
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-03-14-005

**ARRETE RECONNAISSANT D'INTERET GENERAL
LES TRAVAUX DE MISE SOUS PLIS**

*Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous plis de la propagande pour
l'élection présidentielle 2017*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRÊTÉ

Reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous plis de la propagande pour l'élection du président de la république des 23 avril et 7 mai 2017

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral,
VU le code du travail et notamment les articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20,
VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement de personnels contractuels pour des travaux de mises sous plis de la propagande électorale,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont reconnus d'intérêt général, les travaux de mises sous plis de la propagande relatifs à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront exécutés sous l'autorité de la commission locale de contrôle instaurée par l'arrêté préfectoral susvisé.

Ils se dérouleront selon des modalités pratiques de temps et de lieu définies par la préfecture et sous le contrôle de ladite commission.

ARTICLE 3 : Chaque personne recrutée pour cette tâche sera rémunérée au prorata du nombre d'enveloppes réalisées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 14 MARS 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Joël DUBREUIL

